

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 3 mars 2016

**Objet : Demande d'accès concernant Poissonnerie Blanc-Sablon
Certificat d'autorisation**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 26 février dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation émis à Poissonnerie Blanc-Sablon daté du 17 août 2015 ayant pour objet : « Usine de transformation de produits marins » signé par M. Joël Boudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (2 pages).

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

...2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sept-Îles, le 17 août 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Poissonnerie Blanc-Sablon inc.
1149, boul. Dr. Camille Marcoux
Blanc-Sablon (Québec) G0G 1W0

N/Réf. : 7610-09-01-0163201
400250150

Objet : Usine de transformation de produits marins

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 septembre 2004 et reçue le 17 septembre 2004 et complétée le 19 juillet 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de transformation de produits marins située le long du boulevard Camil-Marcoux à Lourdes-de-Blanc-Sablon, à l'intérieur de la municipalité de Blanc-Sablon, sur le lot 322-2, canton de Brest, aux coordonnées UTM, nad 27, zone 21, 5 696475 N, 487490 E.

Les espèces transformées par année sont la morue **art. 23-24** kilogrammes), le flétan **art. 23-24** kilogrammes), la crevette (**art. 23-24** kilogrammes) et le pétoncle **art. 23-24** kilogrammes).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- formulaire intitulé « Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation » daté du 16 septembre 2004 et signé par M. **art. 53-54** **art. 53-54** de la Poissonnerie Blanc-Sablon inc., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de transformation de produits marins;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0163201
400250150

Le 17 août 2005

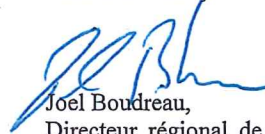
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 5 janvier 2005 et signée par **art. 53-54** concernant de l'information supplémentaire sur le projet notamment un plan d'arpentage de l'usine daté du 12 novembre 2004 et signé par **art. 53-54**
art. 53-54
- formulaire intitulé « Demande d'autorisation pour les usines de transformation de produits marins » daté du 10 juin 2005 et signé par **art. 53-54** de la Poissonnerie Blanc-Sablon inc., et auquel était annexé :
 - rapport intitulé « Relevés traitement des eaux usées - Poissonnerie Blanc-Sablon inc. - Description photographique et Relevé des équipements sanitaires » réalisé par **art. 23-24** comprenant :
 - un relevé photographique de l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, des installations septiques et du système de traitement des eaux de procédé;
 - un plan intitulé « Relevés traitement des eaux usées » **art. 23-24 art.23-24** 01, daté du 14 juillet 2005 et signé et scellé par **art. 53-54 art. 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Joel Boudreau,
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord par
intérim

JB/MR/kb

ÉTUDIÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: